



# Schéma de mutualisation des de services 2014-2020



## Etat d'avancement 2016 Actions 2017

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>ETAT D'AVANCEMENT 2016</b> .....	4
<b>ACTIONS 2017</b> .....	5
• <b>Mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS du Mans</b>	5
• <b>Mutualisations entre Le Mans Métropole et ses communes membres</b> .....	6
<b>Action prioritaire 1 : partager les systèmes d'information et outils informatiques.</b>	6
<b>Action prioritaire 2 : Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti</b> .....	7
• <b>Mutualisations « horizontales » entre communes membres</b> .....	8
<b>Action prioritaire 3 : Favoriser les rapprochements dans le champ « culture »</b> .....	8
• <b>Coopérations « douces » entre communes membres</b> .....	9
<b>ANNEXES</b> .....	10

## PRÉAMBULE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq nouvelles communes ont rejoint Le Mans Métropole : Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé.

Avec ce nouvel élargissement, Le Mans Métropole regroupe 210 904 habitants (*population INSEE en vigueur au 01/01/2017*).

Ces nouvelles communes, qui appartenaient à l'ex-Communauté de communes du Bocage Cénomans dissoute le 31 décembre 2016, possédaient leur propre schéma de mutualisation des services, dont l'adoption a été rendue obligatoire pour les EPCI par la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010.

Le début de l'année 2017 aura d'abord permis aux élus des nouvelles communes membres de la communauté urbaine de prendre connaissance du schéma de mutualisation de Le Mans Métropole, lors d'une réunion de travail le 8 février 2017, à Saint-Georges du Bois.

Cette présentation a également été l'occasion de préciser les modalités de travail et de gouvernance du schéma.

Elle aura enfin donné la possibilité aux élus présents de s'accorder sur le fait que les coopérations existantes entre les cinq communes du Bocage Cénomans pourront se pérenniser et être approfondies, en étant désormais valorisées dans le schéma de mutualisation de Le Mans Métropole.

En effet, les démarches de mutualisation doivent, pour être efficaces, pouvoir conserver leur caractère « à géométrie variable ». Si l'échelle communautaire est cohérente pour un certain nombre de mutualisations structurantes, d'autres coopérations « horizontales » entre communes doivent aussi pouvoir se poursuivre et se développer en proximité, pour s'adapter aux spécificités de nos territoires.

Enfin, elles doivent pouvoir garder une certaine souplesse dans leur mise en œuvre, selon les objectifs poursuivis, en termes de facilité de fonctionnement interne ou de services rendus à nos habitants.

**Jean-Yves LECOQ,**  
*Conseiller délégué  
aux Solidarités communautaires  
et à la Mutualisation,*

*Maire de Mulsanne*

## ETAT D'AVANCEMENT 2016

Par délibération du 12 avril 2016, Le Mans Métropole a adopté son schéma relatif aux mutualisations des services pour la période 2014-2020. Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010, un état d'avancement du schéma doit être présenté annuellement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Le schéma adopté en 2016 identifie quatre principaux axes de développement des mutualisations portant sur :

- la consolidation et la finalisation des mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS de la Ville du Mans ;
- le renforcement des coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services supports ;
- la structuration et le développement des coopérations existant entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services opérationnels ;
- le développement d'une approche partagée sur les évolutions du service public sur le territoire communautaire.

Pour 2016, les élus communautaires ont priorisé les trois actions suivantes :

- partager les systèmes d'information et outils informatiques, en renforçant les échanges de pratiques et en précisant les besoins de coopération
- partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti, par la mise en place d'un réseau des directeurs de services techniques
- favoriser les rapprochements dans le champ culturel, en étudiant la possibilité de structurer le territoire en pôles d'enseignement artistique

Conformément à ces orientations, l'année a été consacrée à :

- la finalisation d'états des lieux portant sur les organisations des services et le recensement des besoins dans chacune des communes, notamment dans les secteurs de l'informatique et de la gestion du patrimoine bâti ;
- pour chacune des thématiques prioritaires, la mise en place de réseaux de techniciens visant à :
  - o partager des pratiques et des problématiques ;
  - o formuler des propositions d'actions de coopération pour l'année 2017, dont il conviendra d'approfondir les conditions de faisabilité (évaluation et organisation des moyens techniques et humains, financement, forme juridique) et les conditions et délais de mise en œuvre ;
  - o l'étude de l'extension des mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS du Mans à de nouveaux domaines, qui feront l'objet de nouvelles conventions de mutualisation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, concernant notamment la médecine du travail (avec une refacturation sur la base de 100€ par an et par agent suivi). Cette mutualisation sera étendue sur le même principe à la Ville d'Allonnes.

Cet état d'avancement été adopté par l'assemblée délibérante au conseil Le Mans Métropole du 12 janvier 2017.

## ACTIONS 2017

- **Mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS du Mans**

Comme le détaille le rapport sur les mutualisations adopté par le Conseil communautaire le 12 avril 2016, les mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS du Mans sont très avancées sur les fonctions supports.

**L'année 2017 sera consacrée à la poursuite de l'approfondissement de ces mutualisations, notamment avec la mise à jour de certaines conventions de refacturations entre les trois entités.**

Ainsi, la mutualisation de la **médecine du travail** entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS du Mans est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec une refacturation sur la base de 100€ par an et par agent suivi). Cette mutualisation est étendue sur le même principe à la Ville d'Allonnes en 2017.

*Annexe 1 : Tableau des taux de mutualisation des agents LMM-Ville et CCAS du Mans  
Annexe 2 : Tableau des conventions de refacturation des services fonctionnels mutualisés et flux financiers*

## ACTIONS 2017

### • Mutualisations entre Le Mans Métropole et ses communes membres

#### Action prioritaire 1 : partager les systèmes d'information et outils informatiques

##### ▪ rappel des actions 2016

- état des lieux des organisations et des besoins dans les 14 communes
- lancement d'un réseau de techniciens (correspondants informatique)

##### ▪ objectifs 2017

1- mutualisation d'outils informatiques (messagerie libre, gestion électronique de documents = GED, tutoriaux...) : actions de présentation-information et/ou de formation sur leurs principes d'utilisation

2- sécurisation et sauvegarde des données informatiques : actions d'information et de sensibilisation, partage de bonnes pratiques, présentation du rôle du Correspondant Informatique et Libertés (CIL), futur DPO (« Data Protection Officer »), en vue d'étudier l'opportunité de créer un CIL mutualisé

3- harmonisation de parcs et d'outils informatiques via des études d'opportunité et de faisabilité sur les mutualisations :

- d'outils et applicatifs (messagerie, GED...) : une étude spécifique sur l'opportunité et les conditions de proposer une offre mutualisée de messagerie sera lancée en priorité
- d'achats /acquisitions (matériels, télécommunications, logiciels...)

##### ▪ calendrier prévisionnel

1<sup>er</sup> semestre

2<sup>nd</sup> semestre

**Utilisation d'outils informatiques** : actions d'information-présentation et/ou de formation (messagerie Zimbra, GED Alfresco...)

**Sécurisation et sauvegarde des données informatiques** : actions d'information et de sensibilisation, partage de bonnes pratiques, présentation du rôle du CIL

**Etude d'opportunité sur une harmonisation de parcs et d'outils informatiques** :

- dégager des périmètres d'harmonisation via un recensement détaillé des contrats et une étude spécifique pour les besoins et moyens en matière de messagerie
- identifier les pistes prioritaires au travers des potentiels gains et freins éventuels

**Etude de faisabilité sur une harmonisation d'outils (messagerie, ...) et de parcs informatiques**

**Objectifs et projets informatiques à intégrer dans le Schéma Directeur des Systèmes d'Informations (SDSI) LMM pour planification des ressources**

Annexe 3 : fiche action détaillée 2017

## ACTIONS 2017

- **Mutualisations entre Le Mans Métropole et ses communes membres**

### Action prioritaire 2 : Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti

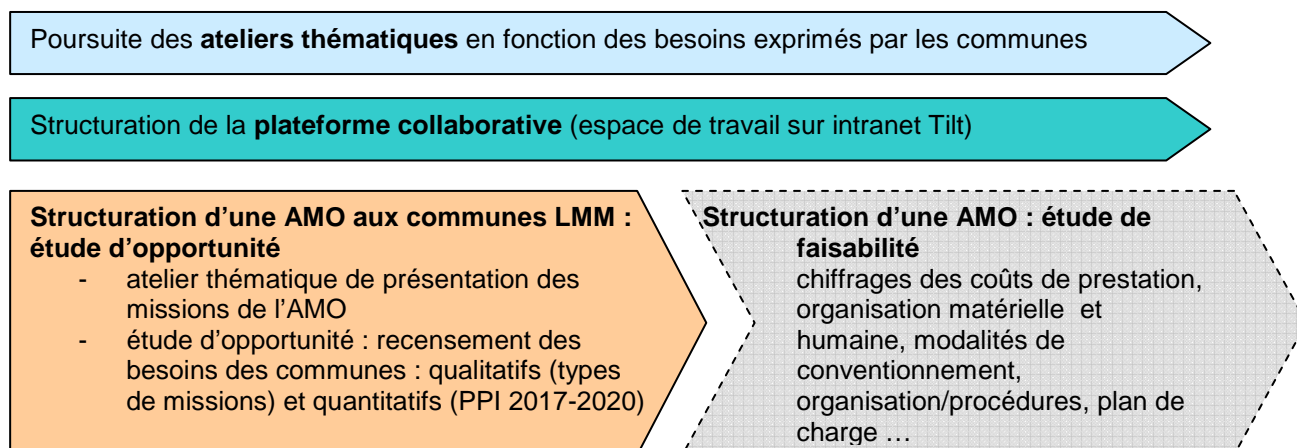
#### ▪ rappel des actions 2016

- état des lieux des organisations et des besoins dans les 14 communes
- lancement d'un réseau de techniciens (DST /correspondants du patrimoine bâti)
- première réunion thématique consacrée à la question énergétique dans les bâtiments

#### ▪ objectifs 2017

- 1- poursuivre les ateliers thématiques en fonction des besoins exprimés par les communes
- 2- structurer la plateforme informatique d'échanges (*NB : un espace de travail dédié dans l'intranet Tilt sera créé*)
- 3- étudier l'opportunité puis les conditions de faisabilité de mise en place d'une cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les communes :
  - atelier thématique sur la présentation des missions d'une AMO
  - identification des besoins des communes
  - étude de faisabilité opérationnelle

#### ▪ calendrier prévisionnel



Annexe 4 : fiche action détaillée 2017

## ACTIONS 2017

- **Mutualisations horizontales entre communes membres**

### Action prioritaire 3 : Favoriser les rapprochements dans le champ « culture »

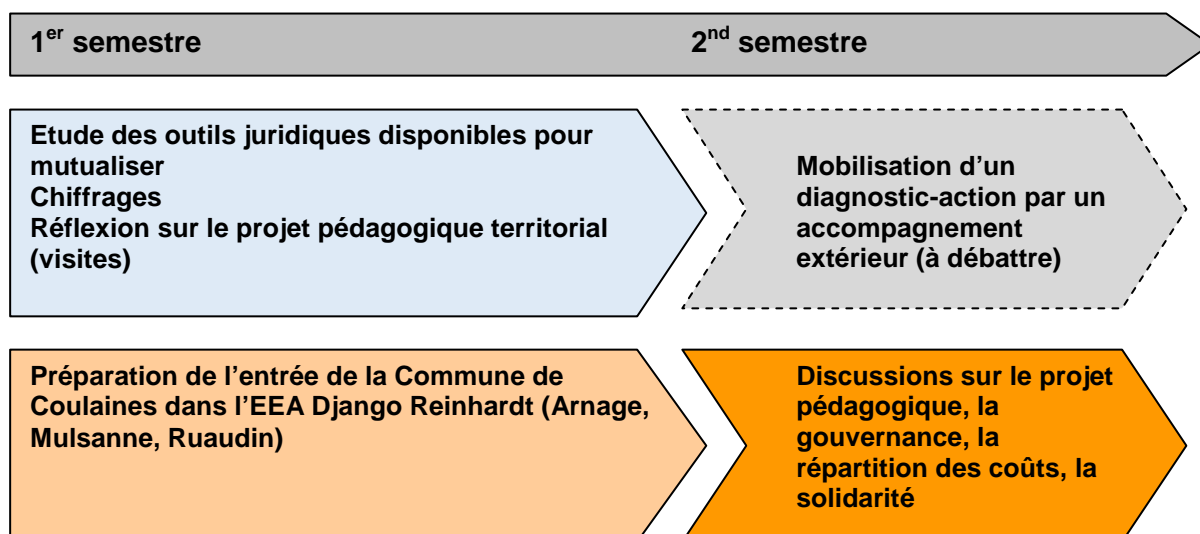
- **rappel des actions 2016**

- réflexion sur la communication culturelle
- réflexion sur la structuration en pôles de l'enseignement artistique
- présentation du site Internet de Le Mans Métropole dédié à l'évènementiel

- **objectifs 2017**

- 1- étude des différents outils juridiques disponibles pour mutualiser : groupements d'employeurs, services communs, conventions de prestations, SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique)
- 2- secteur associatif : chiffrage du coût du passage en régie directe, accompagnement à la réflexion des communes sur l'avenir et les évolutions possibles de leur association
- 3- secteur public et secteur associatif : chiffrage du coût potentiel du passage à un établissement commun type SIVU
- 4- réflexion sur le projet pédagogique territorial et réflexion sur le couple mutualisation/préservation des identités locales (visites d'écoles de musique mutualisées d'autres territoires, mobilisation éventuelle d'un diagnostic-action par un accompagnement extérieur)
- 5- septembre 2017 : entrée de la commune de Coulaines dans le SIVU : Etablissement d'enseignement artistique (EEA) « Django Reinhardt »
- 6- ouverture de discussions internes à l'EEA également ouvertes à toutes les écoles de musique sur le projet pédagogique, la gouvernance, la répartition des coûts, la solidarité en vue de la création éventuelle d'un ensemble de plus grande taille suivant les orientations prises par les discussions

- **calendrier prévisionnel**



Annexe 5 : tableau des mutualisations horizontales sur le territoire de LMM - actions 2017

- **Coopérations « douces » entre communes membres**

Ces formes de mutualisation, bien ancrées sur le territoire, seront poursuivies et approfondies en 2017.

- Ainsi, les réseaux de techniciens lancés en 2016 sur l'informatique et le patrimoine bâti seront mis à contribution dans les études d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'outils ou de services mutualisés :

- le réseau « Informatique » sera sollicité dans le cadre de l'étude sur la mutualisation de la messagerie Le Mans Métropole « Zimbra » ainsi que dans les réflexions globales dans le cadre du schéma directeur des services informatiques ;
- le réseau « Patrimoine bâti » sera amené à participer aux études d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une cellule « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) mutualisée.

Ces réseaux participeront aussi aux poursuites des réflexions sur le développement de groupement d'acquisition (achat/location).

Des outils collaboratifs (de type gestion électronique de documents = GED) seront enfin développés pour favoriser la fluidité et la réactivité des échanges.

- Concernant les groupements de commandes de gaz et d'électricité, actuellement portés par Le Mans Métropole, l'année 2017 sera l'occasion d'étudier l'opportunité de la poursuite de ces groupements, à l'issue de leurs renouvellements, selon les modalités actuelles, ou de l'intérêt de recourir aux groupements nationaux de type UGAP (dont le portage général resterait toujours assuré par Le Mans Métropole).

Les actions de coopérations existantes entre communes (partage de locaux, de matériels, achats groupés) se poursuivront également en 2017.

*Annexe 6 : tableau des coopérations « douces » sur le territoire de LMM - actions 2017*  
*Annexe 7 : présentation du schéma de mutualisation des services du Bocage Cénomans*

## ANNEXES

- 1- Tableau des taux de mutualisation des agents LMM-Ville et CCAS du Mans
- 2- Tableau des conventions de refacturation des services fonctionnels mutualisés et flux financiers LMM-Ville et CCAS du Mans
- 3- Fiche action détaillée 2017 « Partager les systèmes d'information et outils informatiques »
- 4- Fiche action détaillée 2017 « Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti »
- 5- Tableau des mutualisations horizontales sur le territoire de LMM - actions 2017
- 6- Tableau des coopérations « douces » sur le territoire de LMM - actions 2017
- 7- Présentation du schéma de mutualisation des services du Bocage Cénomans



Vu pour être annexé à la délibération n° **23**  
du Conseil Communautaire  
en date du 30 mars 2017  
Pour le Directeur Général empêché  
l'Agent du Service des Assemblées  
et de la Réglementation